



COMMUNE DE CORNAUX

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant l'abrogation du règlement de raccordement d'utilisation du réseau, de fourniture et de reprise d'énergie électrique du 27.09.2010

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

1. INTRODUCTION

Lors de la séance du 14 décembre 2012, le Conseil général a accepté à l'unanimité la participation de la commune à la société Eli10 SA, de même que les communes de Boudry, Cortailod, Le Landeron, Milvignes, Peseux et Saint-Blaise.

Actuellement Eli10 exploite le réseau d'électricité des communes de Boudry et de Milvignes.

Notre commune a également confié ce mandat d'exploitation à Eli10, par une convention signée entre les parties le 30 novembre 2015.

Cette convention délègue à la société l'usage, l'entretien et la gestion du réseau au 1^{er} janvier 2016. Eli10 deviendra alors le GRD (Gestionnaire du réseau de distribution) de la commune.

Il est prévu que Le Landeron et Saint-Blaise en fassent de même au 1^{er} janvier 2017.

2. TERMES DE LA CONVENTION

La commune reste propriétaire de son réseau et, en cette qualité, elle percevra par le biais du GRD, les amortissements comptables et les intérêts calculés sur la valeur patrimoniale du réseau. Alors que les amortissements seront affectés à une réserve en vue des dépenses liées aux investissements, les intérêts alimenteront la caisse communale, comme un autre placement.

La commune s'engage à procéder aux investissements utiles et nécessaires au réseau sur recommandation d'Eli10 qui sera chargée elle-même de leur mise en œuvre en s'efforçant d'obtenir le meilleur rapport coût/qualité.

Eli10 deviendra la seule et unique interlocutrice pour le consommateur et, à cet égard, sera en droit d'encaisser toutes les factures et autres taxes liées à l'électricité (utilisation du réseau, fourniture d'énergie, redevances, taxes et prestations fournies à la commune)

La différence entre le prix d'achat et de vente de l'énergie couvre les amortissements (versés à la commune), les intérêts (versés à la commune) et le bon fonctionnement d'Eli10 pour sa gestion et son exploitation du réseau.

4. CONCLUSION

La bonne exécution de cette convention implique l'abrogation du règlement de raccordement d'utilisation du réseau, de fourniture et de reprise d'énergie électrique du 27 septembre 2010.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous invitons, Madame la présidente, Mesdames, Messieurs les conseillers généraux, à accepter l'abrogation dudit règlement.

Cornaux, le 30 novembre 2015

CONSEIL COMMUNAL